

Code de déontologie du Réflexologue titre R.N.C.P

Le présent code de déontologie définit l'engagement du (de la) réflexologue RNCP envers le public, les clients et les professions. Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des réflexologues issus(s) des centres de formation référencés RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Le/La réflexologue est un(e) professionnel(le) de la relation d'aide, de la prévention et de la gestion du stress, qui favorise le processus d'auto-régulation de l'organisme de la personne consultante, en stimulant les zones réflexes pour rétablir l'homéostasie.

Il (elle) s'appuie sur les fondements neuroendocriniens et neuro-végétatifs et de circulation des fluides pour appréhender la personne dans sa globalité et l'accompagner vers un meilleur équilibre.

Le/La réflexologue s'engage à exercer l'activité avec humanité, probité et loyauté et en accord avec les référentiels d'activités élaborés par les écoles référencées aux RNCP.

Le/La réflexologue s'engage à ne nuire en aucune façon à l'un(e) de ses membres et à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres confrères et consœurs.

Le/La réflexologue s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous sa responsabilité.

Le/La réflexologue s'engage à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

Le/La réflexologue a pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de la personne et laisse à celui-ci sa totale liberté de choix thérapeutique.

Les réflexologues s'engagent à observer l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour toutes les personnes consultantes. Il (elle) s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées durant l'accompagnement individuel.

Le/La réflexologue s'engage à ne cautionner ni alimenter les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses) ou projections de son client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du (de la) réflexologue qui n'est ni un médecin, ni un psychologue, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.

Le/La réflexologue s'engage à interdire toute propagande, prosélytisme religieux ou idéologique au sein de son cabinet ou lieu d'intervention. Il/elle s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il/elle serait témoin.

Le/La réflexologue s'engage à actualiser régulièrement ses savoirs et ses compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions du métier de réflexologue RNCP.

Le (la) réflexologue RNCP s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession de réflexologue RNCP.

Le (la) réflexologue RNCP s'engage à respecter les concepts et les principes généraux de la réflexologie. Il (elle) s'engage également à ne pas dénaturer ou amalgamer la réflexologie avec d'autres techniques sans que la personne consultante soit avertie.

Le (la) réflexologue RNCP s'engage à respecter les limites de ses compétences et à orienter la personne consultante vers un (une) autre professionnel(le) lorsque celle-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de ses compétences.

Conformément à la loi, la pratique de la réflexologie ne peut en aucun cas être assimilée à des soins médicaux ou de kinésithérapie mais à une technique de bien-être par la relaxation physique et la détente libératrice de stress (loi du 30/04/1946 décret 60669 de l'article L.489 et de l'arrêté du 8/10/1996)

